

**Note d'information pour la  
Réunion du Groupe de travail de la COSAC**

**La procédure du « carton jaune »**

**A) Contexte**

Dans la Contribution de la LIII COSAC adoptée à Riga, la COSAC a déclaré qu'elle se féliciterait d'une meilleure coopération et coordination entre les Parlements nationaux dans la conduite du contrôle de subsidiarité. Dans la perspective de rendre cet exercice plus efficient et efficace, la COSAC a discuté de la possibilité d'élaborer des lignes directrices informelles sur la conduite du contrôle de subsidiarité et de la procédure d'avis motivé. La majorité des Parlements dont les points de vue sont présentés dans le 23<sup>ème</sup> Rapport semestriel ont soutenu l'idée d'élaborer **une série de bonnes pratiques et de lignes directrices volontaires et non contraignantes** sur le contrôle de subsidiarité dans le cadre de la COSAC.

Néanmoins, dans la même Contribution, la COSAC a souligné qu'il existait une préférence claire des Parlements pour « **ne pas avoir un formulaire type** pour la rédaction des avis motivés et des contributions au dialogue politique et leur présentation à la Commission européenne » et « souligne que ces aspects formels devraient être laissés à la compétence des Parlements respectifs et de leurs procédures internes établies. »

Suivant ces conclusions, la COSAC a invité la Présidence luxembourgeoise à établir un groupe de travail sur la procédure de l'avis motivé (« carton jaune »).

**B) Résultats basés sur les réponses données par les Parlements au questionnaire de préparation du 24<sup>ème</sup> Rapport semestriel de la COSAC<sup>1</sup>**

Le questionnaire pour le 24<sup>ème</sup> Rapport semestriel traite du contenu de ces lignes directrices volontaires et des bonnes pratiques à mettre en relief.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Les chiffres qui suivent reflètent les réponses données par les Parlements/Chambres au 15 octobre 2015. A cette date, des réponses complètes ont été reçues de 37 des 41 Parlements/Chambres de 28 États membres et du Parlement européen.

<sup>2</sup> Le 24<sup>ème</sup> Rapport semestriel est actuellement en cours de préparation.

### i) Améliorations

L'analyse des réponses a montré qu'une majorité de Parlements/Chambres ayant répondu ont estimé que la procédure du « carton jaune » nécessite des améliorations sans modification du Traité.

Amélioration sans modification du Traité	Nb de réponses
Oui	25 sur 30
Non	5 sur 30

Les améliorations suivantes ont été suggérées en des termes généraux par les Parlements/Chambres :

Propositions des Parlements nationaux	Nb de réponses
Amélioration des réponses données par la Commission européenne aux avis motivés	10 sur 27
Extension ou ajustement du délai actuel de 8 semaines	9 sur 27
Une meilleure coordination et/ou communication entre les Parlements nationaux	7 sur 27
Une meilleure justification de la Commission européenne sur le respect du principe de subsidiarité	4 sur 27

Remarques additionnelles formulées, entre autres :

- La procédure du « carton jaune » n'est pas vitale pour l'influence parlementaire ; l'influence parlementaire ne peut être réalisée qu'à travers le contrôle parlementaire des activités des gouvernements nationaux au Conseil.
- Le mécanisme du « carton jaune » doit être révisé parce que les assemblées législatives non-fédérales devraient pouvoir y participer.
- Tout acte législatif publié au Journal officiel devrait contenir une note détaillant les Parlements nationaux qui ont répondu et ceux qui ont émis des réserves sur le respect du contrôle de subsidiarité.
- Des lignes directrices pourraient être préparées présentant les critères pour les avis motivés sur les questions de subsidiarité et proposant de mobiliser les Parlements nationaux pour réaliser des évaluations comparatives des examens *ex ante* qu'ils ont mené à bien et des examens *ex post* réalisés par la Commission européenne.

### ii) Critères concernant la violation du principe de subsidiarité

**Sur 35 participants, 9 ont répondu** qu'ils avaient établi des critères afin de décider si le principe de subsidiarité a été violé.

Dans le cas où des critères ont été utilisés, les éléments suivants ont été mentionnés :

Éléments pour décider de la violation du principe de subsidiarité	Nb de réponses
Les définitions et critères pertinents de l'article 5 du TUE et/ou du Protocole 2	4 sur 12
La pertinence du choix de la base juridique de la proposition	2 sur 12
La nécessité de l'action envisagée : si l'objectif de la proposition ne peut pas être atteint par les États membres de manière satisfaisante.	2 sur 12
La valeur ajoutée de l'action envisagée : si les objectifs mentionnés peuvent être mieux atteints au niveau de l'Union en raison de l'échelle ou de l'effet de l'action proposée.	2 sur 12
L'analyse du principe de subsidiarité, la proportionnalité et la base juridique	1 sur 12
La justification apportée par la Commission européenne dans sa proposition concernant le respect du principe de subsidiarité	1 sur 12
La vérification de la « nécessité » et de la « valeur ajoutée » de l'action de l'Union <sup>3</sup>	1 sur 12
L'absence d'analyse d'impact	1 sur 12
Les critères pertinents du Traité d'Amsterdam	1 sur 12

### iii) Modèle fixe

**Sur 33 Parlements/Chambres, 19** ont répondu avoir préparé des avis motivés grâce à des formats/modèles internes. L'analyse des résultats montre que les Parlements/Chambres concernés ont disposé de flexibilité dans l'utilisation de formats/modèles.

### iv) Critères pour démarquer les principes de subsidiarité et de proportionnalité

**6 Parlement/Chambres sur 33** ont déclaré qu'ils/elles avaient défini des critères pour démarquer le principe de subsidiarité du principe de proportionnalité. 5 Parlements/Chambres ont fait référence aux définitions et critères pertinents de l'article 5 du TUE et/ou du Protocole 2. Quelques Parlements/Chambres ont mentionné que les deux principes étaient imbriqués et que les principes de subsidiarité et de proportionnalité étaient analysés conjointement.

### v) Lignes directrices et bonnes pratiques

Dans leurs réponses, les participants ont évoqué les bonnes pratiques suivantes:

Bonnes pratiques	Nb de réponses
Une indication claire que le texte est un avis motivé	6 sur 23
Une motivation claire concernant la violation	4 sur 23
L'inclusion du principe de proportionnalité	4 sur 23
Une contribution par d'autres acteurs	4 sur 23
L'analyse de la question de la compétence et de la base juridique	2 sur 23

<sup>3</sup> Comme décrit dans le 19ème Rapport de la Commission européenne sur la subsidiarité et la proportionnalité.

Une contribution de l'exécutif, la coopération avec le gouvernement	1 sur 23
Désigner un membre du Parlement dans les commissions permanentes pour suivre les affaires européennes qui sont dans la compétence de leur commission	1 sur 23
Introduire une procédure spécifique en cas d'avis motivé nécessaire en dehors des périodes de sessions plénières	1 sur 23
Une traduction obligatoire en anglais du texte complet de chaque avis motivé adopté avec publication de la version traduite sur IPEX le plus rapidement possible	1 sur 23
En cas d'absence d'analyse d'impact ou de motivation de la proposition par la Commission européenne, l'avis motivé devrait le constater.	1 sur 23
Une explication énonçant la violation du principe de subsidiarité – « test de subsidiarité »	1 sur 23

Les Parlements/Chambres ont estimé que les éléments suivants devraient être inclus dans la procédure du « carton jaune ».

Lignes directrices	Nb de réponses
Mentionner à quelle proposition législative fait référence l'avis motivé	30 sur 31
Indication claire que le texte est un avis motivé	29 sur 31
Une traduction ou un résumé en anglais de l'avis motivé devrait être fourni	22 sur 31
Résumé de l'argumentation	21 sur 31
Base juridique	20 sur 31
Motivation	20 sur 31
Information sur la procédure utilisée	9 sur 31
Autres	12 sur 31

## vi) Période de 8 semaines

Proposition	Nb de réponses
Exclusion de la période de mi-décembre jusqu'à la veille de Nouvel An	23 sur 31
Exclusion des périodes de vacance des institutions européennes	18 sur 31
Autres	11 sur 31

Autres propositions concernant les périodes à exclure :

- De mi-juillet à mi-septembre
- Les périodes de vacance des Parlements nationaux
- Extension du délai à 12 semaines puisque les Parlements ont des périodes de vacance différentes.
- Aucune exclusion supplémentaire au mois d'août ne devrait être ajoutée parce que ceci pourrait porter à confusion et mener potentiellement à une insécurité juridique.

**20 Parlements/Chambres sur 28** ont déclaré que des **dates exactes** des périodes exclues de la période des 8 semaines devraient être **communiquées par la Commission européenne**.

## C) Discussion

### ***Proposition :***

Après considération des résultats des discussions précédentes, il est proposé d'inclure les éléments suivants aux lignes directrices non contraignantes pour la procédure du « carton jaune » :

- Mentionner à quelle proposition législative fait référence l'avis motivé
- Indication claire que le texte est un avis motivé
- Une traduction ou un résumé en anglais de l'avis motivé devrait être fourni
- Résumé de l'argumentation
- Base juridique
- Motivation

### ***Nécessité d'une discussion plus poussée sur :***

- Amélioration des réponses données par la Commission européenne aux avis motivés
- Extension ou ajustement du délai actuel de 8 semaines
- Une meilleure justification de la Commission européenne sur le respect du principe de subsidiarité
- Le Parlement européen a suggéré que tout acte législatif publié au Journal officiel devrait contenir une note détaillant les Parlements nationaux qui ont répondu et ceux qui ont émis des réserves sur le respect du principe de subsidiarité.